



GRUPE CASINO
S'engager pour chacun,
agir pour tous.

Compte Rendu

Réunion paritaire Miel Mutuelle 28/11/2017

Représentants de Casino : Mrs Stéphane Buron , Jean-Claude Delmas et Benoit Noury

Pour la CFDT : Bruno Mesmin et Anne-Marie Coat

Présentation faite par Mr Philippe Risbourg, nouveau directeur (remplaçant de Mr Didier Courrier) et Mr Guy Mercier.

Les adhérents Casino sont répartis :

Niveau 1 : 35%, Niveau 2 : 17%, Niveau 3 : 40% et Niveau 4 : 9%

Les effectifs actifs sont en baisse de 6,25% (*rien d'étonnant entre les départs et les mises en franchise*) !

Evolution 2016/2015 ; les remboursements Miel baissent de 2,86% et le reste à charge augmente de 9,15%,

Tendance évolution pour 2017/2016 : les remboursements Miel baissent de 6,17% et le reste à charge baisse de 3,38%.

Le taux de chargement global est à 98,38%. Il paraît donc bien équilibré, mais, l'augmentation des bénéficiaires de l'ANI (tous les départs de chez Casino) pèsent lourd, le niveau 4 est largement déficitaire. Ce sont les retraités et les niveaux 1 qui compensent...

De plus, le taux de frais appliqué par Miel à Casino est fixe (prévu dans le contrat). Si les frais de la mutuelle augmentent, ce sont les autres contrats qui les supportent.

Casino a fait un appel d'offres pour la Mutuelle au 30 juin. Bien que de nombreux désengagements de la Sécurité Sociale soient prévues (forfait journalier 15,50€ pour les Psy et 20€ pour les autres, forfait patientèle de 5€ à 8,10€, 11 vaccins obligatoires au lieu de 3, prise en charge de la téléconsultation, mise en place consultations complexes pour les généralistes... à venir tarifs dentaires en cours de négociation...), **il n'y aura pas d'augmentation au 1er janvier 2018... reportée au 1er juillet 2018.**



Interventions CFDT :

- Dans le cadre des **paies négatives** et des dysfonctionnements liés à nouvelle plateforme téléphonique, nous avons rencontré un problème avec un salarié, qui pour différentes raisons n'a pas cotisé pour sa famille. Aujourd'hui, il a un prélèvement de plusieurs mois soit 380 € sur le mois de décembre 2017. Nous demandons un échelonnement des paiements. Cela devrait être la norme, dans cette situation.

- **Etudiants prélèvement sur les contrats courts :**

Durant l'été, de nombreux étudiants ont été prélevés du montant obligatoire de la mutuelle (bien qu'ils aient justifié en avoir une)... Parfois même, lorsqu'ils n'ont travaillé qu'un jour sur le mois concerné ! C'est abusif...

La direction affirme que c'est à cause de la Loi de Finance de la Sécurité Sociale... qu'ils ne peuvent pas faire autrement !

Nous affirmons que c'est faux, la loi de finance en question prévoit dans l'article 34 la possibilité de ne pas intégrer les CDD inférieurs à 3 mois. Or, c'est exactement le contraire qu'a fait la direction à travers l'accord NAO 2017 (*cette disposition d'exclusion existait dans les accords d'entreprises initiaux*) !

D'ores et déjà, nous leur avons demandé d'exonérer ces personnes pour 2018. Les équipes CFDT seront vigilantes lors des NAO.

Actuellement, vous n'avez aucun recours si :

- le CDD est couvert par le contrat non obligatoire de ses parents (cas chez Casino) !!!

La CFDT, c'est faire.

30 novembre 2017